

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ وَلِلنِّسَاءِ
نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ الْوَالِدَانِ وَالْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ
نَصِيبًا مَّفْرُوضًا.

وَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:

أَقْسِمُوا الْمَالَ بَيْنَ أَهْلِ الْفَرَائِضِ عَلَى كِتَابِ اللَّهِ...

L'HERITAGE : LE DROIT DONT LES LIMITES SONT DETERMINEES PAR ALLAH

Chers musulmans !

L'une des responsabilités que notre noble religion, l'islam, veut que nous remplissions est de distribuer l'héritage comme l'ont ordonné Allah et Son Messager. L'héritage est la répartition des biens, propriétés et richesses laissés par une personne décédée entre les héritiers en respectant des limites déterminées.

Dans le Saint Coran, les dispositions concernant l'héritage sont expliquées avec grande précision et sont exprimées par « Hudûdullah », c'est-à-dire les limites fixées par Allah. Notre Prophète (s.a.s.) a dit : « **Partagez les biens de l'héritage entre les héritiers selon le Livre d'Allah...** »¹ et a demandé qu'aucun héritier ne soit privé de sa part légitime dans l'héritage.

Chers croyants !

Notre religion, l'islam, nous ordonne d'appliquer méticuleusement la justice dans la répartition de l'héritage, comme dans toutes nos affaires, et de rendre à chaque propriétaire légitime son dû, qu'il soit homme ou femme, grand ou petit, dans la répartition de l'héritage. En effet, dans le septième verset de la sourate an-Nisa, notre Seigneur le Tout-Puissant prescrit : « **Aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée.** »² Cependant, notre religion n'a jamais victimisé la femme dans la répartition de l'héritage ; il lui a attribué une part de ses parents, de son époux et de ses enfants, et même de ses petits-enfants lorsque cela est dû.³ Il a également jugé légitime que les héritiers puissent partager l'héritage entre eux à leur guise, sur la base d'un consentement mutuel.

Chers musulmans !

De nos jours, l'une des principales causes de l'aggravation des problèmes familiaux, des conflits entre frères et sœurs et des querelles réside dans les

injustices liées au partage de l'héritage. Or, le non-respect des règles établies par l'islam concernant la répartition des biens d'héritage constitue un péché grave et lourd de conséquences. Ne pas donner aux filles tous leurs droits, les priver d'héritage parce qu'elles se sont mariées et leur accorder des biens et des terres sans valeur dont aucun héritier ne veut est une injustice évidente. Comme indiqué dans le verset, usurper les droits d'héritage des orphelins signifie remplir son estomac de feu.⁴ Une personne peut partager ses biens entre ses enfants, à condition de ne pas abandonner la justice. Faire don de tout ou partie de l'héritage à l'un des enfants en écartant les autres, constitue une déviation de la justice. En réalité, le Prophète (s.a.s.) a dit : **إِقْوُوا اللَّهَ وَاعْدِلُوا فِي أَوْلَادِكُمْ**

« **Craignez Allah et soyez justes parmi vos enfants.** »⁵

Chers croyants !

Comme toutes les règles fixées par Allah, les critères de répartition de l'héritage sont les dispositions les plus adaptées à la nature humaine. La seule façon d'éliminer toutes les négativités et problèmes actuels liés à ce partage est de se conformer pleinement au principe de justice apporté par l'islam.

Chers musulmans !

Dans le Saint Coran, la fin douloureuse de ceux qui commettent l'injustice dans la répartition de l'héritage est rapportée comme suit : « **Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant.** »⁶ Alors, ne violons jamais les limites fixées par notre Seigneur le Tout-Puissant en matière d'héritage en nous laissant tromper par des intérêts mondains temporaires et en nous laissant emporter par nos ambitions. Rendons à chacun ce qui lui est dû, ne supprimons pas les droits des gens. Observons la miséricorde, l'équité et la justice dans le partage de l'héritage. N'oublions pas que la fin de ceux qui ne sont pas satisfaits avec la répartition de notre Seigneur et qui convoitent plus que ce qui leur est dû, est une déception dans ce monde et un tourment douloureux dans l'au-delà.

Je termine mon sermon avec l'avertissement suivant de notre Prophète (s.a.s.) : « **Que personne ne prenne, ne serait-ce qu'un pouce de terre auquel il n'a pas droit ! S'il le prend, Allah placera sept ouches de terre sur son cou le Jour du Jugement.** »⁷

¹ Muslim, Faraiz, 4.

² An-Nisa, 4/7.

³ An-Nisa, 4/11 ; Darakutni, As-Sunen, 5/160-161.

⁴ An-Nisa, 4/10.

⁵ Muslim, Hibe, 13.

⁶ An-Nisa, 4/14.

⁷ Muslim, Musakat, 141.